

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 29 novembre 2023 à 20 heures 30
à la salle du conseil municipal

Séance n°09- 2023

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 24 novembre 2023 et affichée le 24 novembre 2023
- Le procès-verbal est affiché le 5 décembre 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 14

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de PONTARLIER Karine.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, MICHEL Claude, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, PHILIPPE Anne-Claude, DECLERCQ Frantz, FEVRE Mélanie, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, D'HOUTAUD Marie-Line et HAMMERER Aude.

Absents excusés : MULLER Jean-Claude, CHRISTIN Bernard

Pouvoirs : CHRISTIN Bernard donne pouvoir à D'HOUTAUD Marie-Line

Ordre du jour :

- 1- Prime pouvoir d'achat aux agents communaux
- 2- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)
- 3- Décision modificative budgétaire
- 4- Virements de crédits de chapitre à chapitre
- 5- Empierrement Pont sur Bief Rouget - Marché
- 6- Croix de mission espace vert rue du Général de Gaulle - Marché
- 7- Budget primitif 2024 de la commune
- 8- Point d'information chantier Pôle enfance jeunesse
- 9- Point d'information école et périscolaire 2023-2024
- 10- Décisions du Maire
- 11- Compte rendu des commissions communales et intercommunales
- 12- Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme GIRARDOT Christelle, secrétaire de séance.

♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2023

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil un PV modifié comme suit pour ce qui concerne le point n°9.

Il est proposé de rajouter :

Consécutivement au vote portant sur l'aménagement des rues du Général de Gaulle, des Champs jolis et de l'Aérodrome, il a été fait lecture d'une lettre apportée en Mairie par M. ROGNON au nom de l'ensemble des résidents de la rue du Général De Gaulle (sans aucune signature).

Sur remarque de M. VIPREY, Mme le Maire a proposé que le point soit remis au vote ; l'assemblée, à l'unanimité,

n'a pas souhaité que soit, à nouveau, soumise au vote l'opération.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal SOUS RESERVE de la modification.

Séance n° 09– Affaire n°01		DL 230901
Présents : 12	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Prime pouvoir d'achat aux agents communaux

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, telle que suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'accord de principe du comité social territorial en date du 7 novembre 2023, consulté par le Centre de Gestion du Doubs ;

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi **de 800 euros** (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) **et 300 euros** (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le versement de cette prime est soumis au bon vouloir des collectivités, qui doivent délibérer si la décision de mise en place

est prise.

Mme le Maire propose une prime "Pouvoir d'achat" de 350€ par agent et équivalent temps plein versée sur le salaire du mois de décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

- D'attribuer la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat »
- Décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	350€

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel du Maire

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Séance n° 09 – Affaire n°02	DL 230902
Présents : 12 Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1 Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0	du présent acte
	Le

OBJET : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,

DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

Une présentation synthétique est faite en séance :

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification

Séance n°09 – 29 novembre 2023

territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023.

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables.

Ce projet est défini au niveau de la Région Bourgogne Franche-Comté via le SRADDET qui en fixe les objectifs.

La Région doit être en capacité de « produire » 3 300 MW ce qui représente la production de 1 000 éoliennes. L'objectif est de 5 400 MW à 10 ans.

Il s'agit de cartographier par filière énergétique, dans chaque commune, des zones qui pourraient recevoir des productions d'énergie renouvelable.

L'outil permettant de « dessiner » les zones ne sera opérationnel qu'à partir du 10 décembre.

La méthodologie :

- Les zones sont à définir par les communes
- Une concertation publique doit être réalisée
- Une délibération devra est prise par le Conseil Municipal
- Un débat doit avoir lieu avec les EPCI (la CCGP)
- Tous les EPCI doivent remonter une cartographie départementale « à un Comité Régional » qui statue et renvoie en Commune.

Le Sénat a voulu que les Communes soient décisionnaires.

Comment sont définies les zones ? Pour arriver aux 3 300 MW définis au niveau de la Région, la commune peut inclure les dispositifs existants.

Trois types de zones sont à définir :

- Zone(s) dite(s) normale
- Zone(s) dite(s) d'accélération
- Zone(s) dite(s) d'exclusion

Séance n° 09 – Affaire n°03		DL 230903
Présents : 12	Abstentions :	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1	Pour :	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre :	du présent acte
		Le

OBJET : Décision modificative budgétaire

Point ajourné

Séance n°09 – Affaire n°04		DL 230904
Présents : 12	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Virements de crédits de chapitre à chapitre

Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, étant entendu que ce virement ne peut intervenir qu'au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement)

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE le Maire à procéder, sur l'exercice budgétaire 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délégation.

- Dit que lorsque le Maire met en œuvre ce dispositif, il prend une décision, acte transmis au contrôle de légalité
- Dit qu'il est rendu compte de la décision du Maire au prochain conseil municipal

Séance n°09 – Affaire n°05		DL 230905
Présents : 12	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Empierrement Pont sur Bief Rouget – Marché RAPID'SERVICES

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise RAPID'SERVICES pour ce qui concerne l'Empierrement du Pont sur le Bief Rouget.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la passation du marché avec la société RAPID'SERVICES.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Emet un avis favorable à la passation du marché avec la société RAPID'SERVICES pour l'Empierrement du Pont sur le Bief Rouget selon les modalités suivantes :

- Montant HT : 2 225.50 €
- TVA : 445.10 €
- Soit un montant TTC de 2 670.60 €

- Dit que le marché relève d'une décision du Maire
- Dit que les crédits seront prévus au BP 2024

Séance n°09 – Affaire n°06		DL 230906
Présents : 12	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Croix de Mission espace vert rue du Général de Gaulle – Marché SAS VETTER

Le Maire présente au conseil municipal le devis établi par l'entreprise SAS VETTER pour ce qui concerne la réfection de la croix de mission rue du Général de Gaulle.

Il est proposé au conseil municipal de valider la passation du marché avec la SAS VETTER.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Emet un avis favorable à la passation du marché avec la SAS VETTER pour la réfection de la croix de mission rue

du Général de Gaulle selon les modalités suivantes :

- Montant HT : 13 968.54 €
- TVA : 2 793.71 €
- Soit un montant TTC de 16 762.25 €

- Dit que le marché relève d'une décision du Maire
- dit que les crédits seront prévus au BP 2024

Séance n°09 – Affaire n°07		DL 230907
Présents : 12	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Budget primitif 2024 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le projet du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 ;

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le budget primitif 2024 :

Budget Général	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	813 432,00 €	813 432.00 €
Investissement	4 669 642.69 €	4 669 642.69 €
TOTAL	5 483 074.69 €	5 483 074.69 €

A été remis à chaque conseiller, un dossier préalablement présenté en commission finances comprenant :

- les résultats prévisionnels 2023
- l'état de la dette communale sur 20 ans
- le cout de l'opération actualisé du Pôle enfance jeunesse
- le plan de financement actualisé du Pôle enfance jeunesse
- la proposition de budget 2024

Séance n°9 – Affaire n°08		DL 230908
Présents : 12	Abstentions :	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1	Pour :	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés :13	Contre :	du présent acte
		Le

OBJET : Point d'information chantier Pôle enfance jeunesse

Mme DELOSTAL - Assistante de prévention de circonscription de l'éducation nationale - a assisté à la réunion de chantier du 22/11/2023 en présence de M. GRAPPE coordinateur SPS et le maitre d'œuvre.

La Direction Générale de l'Aviation Civile a émis un avis favorable pour l'installation des panneaux photovoltaïques.

La Commune a été notifiée de la subvention du Département pour la somme de 411 383€.

La Commune a reçu des réponses négatives de l'Etat, de la Région et de la CAF pour considérer un soutien financier complémentaire sur le surcout de l'opération.

Le dossier d'assurances avec la compagnie GAN avance pour les assurances tous risques chantier et dommages ouvrage.

Séance n°9 – Affaire n°9		DL 230909
Présents : 12	Abstentions :	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 1	Pour :	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés :13	Contre :	du présent acte
		Le

OBJET : Point d'information école et périscolaire 2023-2024

Rencontre avec Mme CLAUDEL Inspectrice de circonscription de l'éducation nationale.

06 et 27 novembre : Conseil d'Administration du Collège GRENIER (au titre de la représentation CCGP).

Les parents d'élèves et les futurs collégiens ont été reçus au sein de l'établissement le mardi 28/11/2023.

Les futurs 6^{ième} passeront une journée dans le collège courant du mois de Janvier (date à définir)

Conseil d'école du 07/11/2023 en présence de Mme CLAUDEL.

Une visite quinquennale de la commission de sécurité a été annoncée pour le 19/12/2023 à l'initiative de la Préfecture et réalisée par le SDIS.

Séance n°9 – Affaire n°10**Décisions du Maire.****D30-2023**

Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée AB n°163 sise « 13 B Rue du Muguet » – Décision de ne pas préempter.

D31-2023

Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée AB n° 186 sise « 14 Grande Rue » – Décision de ne pas préempter.

D32-2023

Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée AC n° 100 sise « 22, Rue du Général de Gaulle » – Décision de ne pas préempter.

D33-2023

Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée AB n° 87 « 38, Grande Rue » et AB n° 286 « au village » – Décision de ne pas préempter

Séance n°09 – 29 novembre 2023

*Séance n°09 – Affaire n°11***OBJET : Compte rendu des commissions communales et intercommunales.**

06/11 Assemblée Générale de la Retraite Sportive Hostasienne :

Saison 2022/2023 - 91 adhérents dont 80% de femmes.

Saison 2023/2024 - 85 adhérents

Activités : 2 séances de gym, marche nordique, randonnée, taïchi

Changement d'animatrice pour la gym.

Proposition de séances pendant les vacances scolaires, de trouver de nouvelles activités et de sortie sur plusieurs jours.

Augmentation de 11€ de la licence reversée à la Fédération pour 2023

Temps de convivialité autour de la galette le 8 janvier 2024

09/11 Une seconde réunion des associations pour l'organisation d'une manifestation inter-associative type « Fête champêtre » le Samedi 14 Septembre 2024, au terrain de foot dont le contenu reste à construire.

Point fait sur le matériel et les moyens humains mis à disposition pour chaque association.

Une prochaine rencontre se tiendra le 14/12 pour définir un bureau organisateur où chaque association devra être représentée en réactivant l'AS HOUTAUD notamment pour organiser financièrement la journée.

Départ de HAMMERER Aude à 22h30

09/11 GMAO (Gestion Maintenance Assistée par Ordinateur) et services techniques : mise en œuvre d'une application permettant de signaler un problème ou une demande d'intervention sur la commune directement auprès des services techniques.

14/11 Commission Solidarité Communautaire : rapport d'activité 2023, décomptes financiers 2022 et tarifs 2024 pour les gens du voyage et la fourrière animale.

Signature d'une convention entre de Département et la CCGP pour une aide de 25000 € en soutien à l'offre sportive et culturelle.

Signature d'une convention entre la CCGP et la CAF pour financer l'ingénierie dans le cadre du CTG.

18/11 Commission communale Bâtiment pour évoquer la Croix de Mission, la cabane de rangement de l'école et les plateformes aire des jeux et cabane à réaliser au printemps.

18/11 La commune était présente à la cérémonie de la Sainte Barbe (Sapeurs-Pompiers de Pontarlier).

20/11 Commission communale Finances pour l'élaboration du budget 2024.

24/11 La commune était présente à la cérémonie de la Sainte Geneviève (Gendarmerie) à Montbenoit.

24/11 La commune s'est présentée à l'inauguration du bâtiment "Sam Immo".

24/11 Rencontre avec la société COVAGE, le Directeur du Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit et le cabinet DataConseil pour le projet d'investissement et de fonctionnement de la " Fibre dédiée" qui sera présenté au Conseil au cours du 1^{er} trimestre 2024.

28/11 Commission annuelle de suivi de la Carrière de CHAFFOIS.

Echanges avec la Commune de Dommartin à propos du Pont des Artilleurs : Accord de l'exploitant pour laisser un passage "balisé" à la faveur des piétons/cycles et de la Commune de Dommartin pour réaliser l'installation de deux passages VTT sur leur parcelle.

28/11 Conseil Communautaire : Présentation du projet architectural et paysager du Centre nautique avec à l'appui

Séance n°09 – affaire n° 12

OBJET : Questions diverses.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail de M. D'HOUTAUD Denis reçu le 10 novembre 2023 évoquant le contenu du Flash Houtaud et de la réponse qui lui a été faite.

L'EPAGE informe que l'université de Franche-Comté, Lise Pinault, doctorante à l'université, viendra prélever des carottes de tourbe à côté de nos piézomètres semaine 49 (si les conditions météo et d'accès le permettent), dans le cadre de sa thèse sur l'étude comparative de la carte des profondeurs et texture de tourbe de 1949 et celles d'aujourd'hui.

Le projet photovoltaïque de Dommartin a été validé par le Conseil Municipal récemment.
Une vigilance sera demandée vis-à-vis du tracé de la future déviation de Houtaud.

L'actuel gardien de la chapelle souhaite arrêter sa mission.

Un nouveau gardien est recherché pour janvier 2024. Il s'agit notamment d'ouvrir et fermer quotidiennement la chapelle Saint Antoine situé à côté de la Mairie.

Une indemnité fixée par arrêté préfectoral est versée annuellement.

La problématique de stationnement sur le domaine public dans la rue Champs Toine à proximité immédiate du chantier est signalée en séance.

Malgré des courriers diffusés aux riverains, les stationnements sur trottoir d'une part et sur domaine public d'autre part persistent. Seule la verbalisation par la Gendarmerie pourrait être une solution à l'application de l'article R417-11 du Code de la Route.

Date du prochain conseil : 11 décembre 2023

La séance est levée à 23h15

Le Maire,
Karine PONTARLIER

Le Secrétaire de séance
GIRARDOT Christelle

Séance n°09 – Conseil Municipal du 29/11/2023**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Prime pouvoir d'achat aux agents communaux	X	
2	Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)	X	
3	Décision modificative budgétaire	X	
4	Virements de crédits de chapitre à chapitre	X	
5	Empierrement Pont sur Bief Rouget - Marché	X	
6	Croix de mission espace vert rue du Général de Gaulle - Marché	X	
7	Budget primitif 2024 de la commune	X	
8	Point d'information chantier Pôle enfance jeunesse		X
9	Point d'information école et périscolaire 2023-2024		X
14	Décisions du Maire		X
15	Compte rendu des commissions communales et intercommunales		X
16	Questions diverses		X